

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2022-230

Portant interdiction provisoire de circulation sauf riverains rue de Laneros (RD20b) pour permettre le renouvellement des canalisations AEP entre le 3 janvier et le 2 février 2023.

Le Maire de PLEUBIAN,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, article R. 37-1,

VU le Code pénal, article R. 36-15,

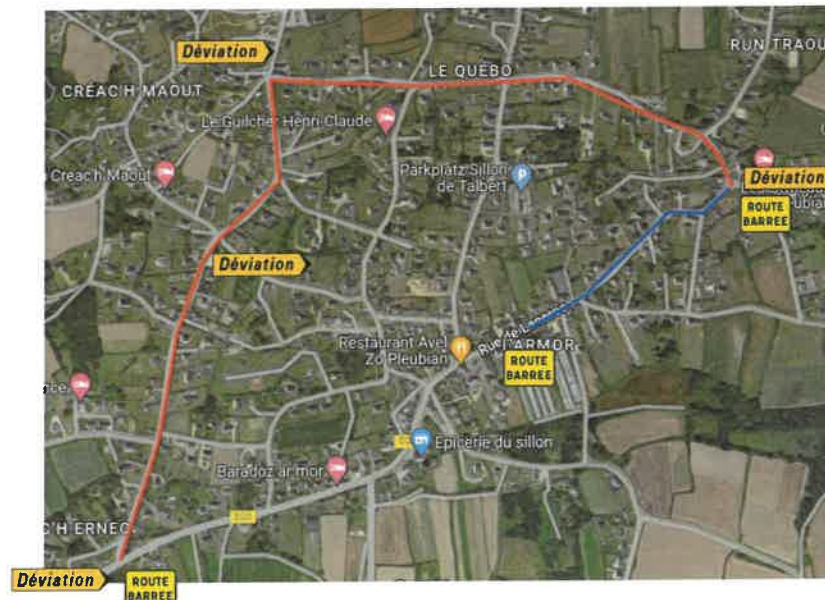
VU la demande de l'entreprise SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS de LE RHEU (Ille-et-Vilaine),

CONSIDERANT que le renouvellement des canalisations AEP exige une interruption provisoire de la circulation rue de Laneros (RD20b) entre le 3 janvier et le 2 février 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Il sera instauré un sens interdit, à tous véhicules, sauf riverains, collecte déchets, transports en commun et véhicules de secours, rue de Laneros (RD20b), entre le 3 janvier et le 2 février 2023, pour permettre le renouvellement des canalisations AEP.

ARTICLE 2 - Les différents panneaux de signalisation rendus nécessaires par l'instauration de ce sens interdit seront posés par l'entreprise.



ARTICLE 3 - Durant les travaux l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de LEZARDRIEUX, et Monsieur l'agent ASVP, l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'ATD et à Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de PLEUBIAN.

PLEUBIAN, le 17 novembre 2022
Le Maire, **Loïc MAHÉ**

